



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°74/2021 du Conseil communautaire Séance du 5 juillet 2021

Date d'envoi de la convocation = 29 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 6

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Christian BAUME, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Fred MAHLER, José RIEU, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marjorie SABATON, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Gérard ESTELLE

Absents ayant donné procuration : Philippe BERTHOMIEU à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Anthony CELLIER, Michèle FOND-THURIAL à Monique GRAZIANO-BAYLE, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Olivier ROBELET à Benoit TRICHOT, Didier BONNEAUD à Thierry VINCENT, Catherine CHANTRY à Fred MAHLER, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Dominique ASTORI à Gérald MISSOUR, Éric AJASSE à Nathalie LACOUSSE

Absents : Pascale BORDES, Corine MARTIN, Alain POMMIER, Robert GAUTIER, Jean ROCHE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Concertation publique préalable, pour les Pôles d'Échanges Multimodaux de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit – Objectifs et modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 103-2-3 et suivants du code de l'urbanisme
Vu le Code des Transports,

Considérant le coût total du projet de Pôle d'Échange Multimodal situé sur la commune de Bagnols-sur-Cèze supérieur à 1,9 millions d'euros,

Considérant qu'un projet de Pôle d'échange multimodal s'organise également sur la commune de Pont-Saint-Esprit,

Considérant l'importance d'organiser le développement des transports en commun pour les liaisons urbaines et interurbaines,

Considérant que les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Offrir une visibilité aux gares des communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit pour leur redonner leur rôle d'équipement public majeur
- Organiser et sécuriser la desserte des cars et bus
- Réorganiser et aménager des espaces de stationnement
- Organiser des déposes minutes accessibles et sécurisées
- Rendre lisibles et sécurisés les modes doux
- Proposer de nouveaux services aux usagers.

Considérant que ces projets étant susceptibles de modifier de façon substantielle le cadre de vie, ils doivent, en application des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que dans ce cadre, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Considérant que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Considérant que les modalités de la présente concertation préalable seront portées à la connaissance du public par affichage au siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en mairie de Bagnols-sur-Cèze et en mairie de Pont-Saint-Esprit ainsi que par avis dans un journal local ;

Considérant qu'au terme de la concertation, un bilan sera présenté par le conseil communautaire ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités et Déplacements du mardi 25 mai 2021,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'approuver les objectifs suivants de l'opération « PEM de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit », détaillés ci-dessous :
 - Offrir une visibilité à la gare pour lui redonner son rôle d'équipement public majeur
 - Organiser et sécuriser la desserte des cars et bus
 - Réorganiser et aménager des espaces de stationnement
 - Organiser des déposes minutes accessibles et sécurisées
 - Rendre lisibles et sécurisés les modes doux
 - Proposer de nouveaux services aux usagers.

- d'approuver les modalités suivantes de la concertation préalable ci-dessous :
 - Exposition de panneaux au siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et en mairie de Bagnols-sur-Cèze décrivant l'opération
 - Information dans le journal local
 - Information sur le site internet de l'Agglomération du Gard rhodanien et sur UGGO
 - Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public, consultable au siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et en mairie de Bagnols-sur-Cèze aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

- d'acter que la concertation préalable se déroulera du 1^{er} au 30 septembre 2021 ;

- d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 5 juillet 2021.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

